

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.131
Objet

Fixation des tarifs d'utili-
sation de salles du COSEC
de la Triloterie.

DATE DE CONVOCATION

22 JUILLET 1982

DATE D'AFFICHAGE

22 JUILLET 1982

Nombre de conseillers
en exercice ...27

Nombre de présents ...19

Nombre de votants...22

Pour

Contre

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT, LE
- 4. AOÛT 1982
APPLICATION LOI N° 80-119
du 2-3-1982
COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le trente juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - Melle FOUCHE - MM. BOUTET -
BOUCHET - BUJARD - DUFOUR - PAPEAU - TETARD - NAULIN - MAURELLET
BOISARD - BOULAN - BROTRÉAU - BERLAND - DUFEIL - PELLETIER - TAP
Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS
GUICHAOUA par M. PAPEAU
POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM. MCNTRON - CABAL - COLLE - VIAUD - POUGET

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 21 novembre 1980, le Conseil
Municipal avait fixé les tarifs d'utilisation du Gymnase LANDRY.
Un forfait de 115 F par 1/2 journée finissant ou commençant à
midi, avait été fixé.

Il est proposé de fixer de la même manière, un tarif d'utili-
sation de salles au Complexe Sportif Evolutif couvert de la
Triloterie. Les tarifs proposés seraient :

Forfait par 1/2 journée finissant ou commençant à midi :

Salle A (Grande Salle) :	115 F
Salle B (Petite Salle) :	90 F
Salle C (Petite Salle) :	90 F
Salle D (Petite Salle) :	90 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

. de fixer les tarifications suivantes pour l'utilisation de
salles au COSEC "Complexe Sportif Evolutif Couvert" de la
Triloterie :

Forfait : par 1/2 journée finissant ou commençant à midi :

Salle A (Grande Salle) :	115 F
Salle B (Petite Salle) :	90 F
Salle C (Petite Salle) :	90 F
Salle D (Petite Salle) :	90 F

.../...

.../...

Gratuité de ces salles accordées :

- . Aux scolaires tous les mercredis après-midi
- . Aux Ecoles d'initiation réservées aux jeunes
- . Aux matches officiels du dimanche sous l'égide d'une fédération
- . Aux Sociétés sportives pour l'entraînement de leur équipe dans la limite de 4 H hebdomadaires
- . A toute manifestation sans but lucratif.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre LIS